

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20231219-2023DEC26-DE



VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet

---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le **20 DEC. 2023**

### DECISION N° 26/2023

#### **Attribution d'un marché à procédure adaptée : Acquisition de livres non scolaires et documents imprimés pour la bibliothèque René Char de Cadenet**

#### **Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°32/2023 du Conseil Municipal du 11 avril 2023,

**VU**, l'offre présentée par le candidat,

**Considérant** les besoins de la Bibliothèque pour répondre aux attentes des abonnés,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de livres non scolaires et documents imprimés pour la bibliothèque municipale René Char est attribué à la société La rumeur des Crêtes, sise 17 avenue Gambetta à CADENET (84160) pour un montant maxi de de 40 500 € TTC sur 3 ans.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le **19/12/2023**

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

